

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Le Maire Jérôme DURAND.

Etaient présents :

BERNARD Nathalie, BOVAERE Hugues, CHARRON Michel, DURAND Jérôme, JEANJEAN Vanessa, LECLERC Michel, RENAUD Jean-Claude, SIMONEAU Réjane

Note : DUPUIS Alain est arrivé après la délibération sur le vote des taux, soit pour 21 heures.

Était absent : POUIT Stéphane, donne pouvoir à RENAUD Jean-Claude
 CHAMOIS Alain, donne pouvoir à CHARRON Michel

Nombre de conseillers :

EN EXERCICE : 11 PRESENTS : 9 VOTANTS : 11

Secrétaire de séance : CHARRON Michel

- Approbation des Procès-Verbaux des Conseil Municipaux des 08 février et 06 mars 2024

Les Procès-Verbaux des Conseils Municipaux des 08 février et 06 mars sont validés par l'ensemble des conseillers présents à cette séance.

- D202409 – Présentation et vote du compte administratif pour l'année 2023

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Le Conseil Municipal, entendu la présentation du compte administratif 2023, et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire se retirant pour le vote, sous la présidence de Jean-Claude RENAUD.

- **APPROUVE à 9 voix pour** le compte administratif 2023 qui fait apparaître les résultats suivants :

En section de Fonctionnement :

DEPENSES	347 688.77 €
RECETTES	434 029.29 €
SOLDE 2023	+ 86 340.52 €
REPORT 2022	148 933.63 €
SOLDE DE CLOTURE 2023	235 274.15 €

En section de d'Investissement :

DEPENSES	30 608.72 €
RECETTES	466.71 €
SOLDE 2023	- 30 142.01 €
REPORT EXERCICE 2022	84 201.17 €
SOLDE DE CLOTURE 2023	54 059.16 €

- D202410 – Présentation et vote du compte de Gestion pour l'année 2023

Le Maire indique que le compte de gestion du Centre de Gestion Comptable de Mantes la Jolie pour l'année 2023 est en concordance avec les écritures de la Commune et demande au Conseil de bien vouloir l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à 10 voix pour** le compte de gestion 2023 présenté par Monsieur Le Maire sous réserve de son approbation par Madame le Comptable Public.

- D202411 – Affectation du résultat de fonctionnement pour l'année 2023

Monsieur Michel CHARRON, Adjoint aux Finances, indique que le compte administratif pour la section de fonctionnement de l'année 2023 présente un excédent de : 235 274,15 €.

La section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, ne nécessite pas de besoin en financement.

La totalité de l'excédent sera reporté en **recettes de fonctionnement au compte 002**.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2023 comme suit :

Solde de clôture d'exécution 2023	289 333,31 €
Affectation au compte 002	235 274,15 €

- D202412 – Vote des taux pour l'année 2024

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 1 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** d'augmenter le taux communal de 1%, **par 9 voix pour (Hugues BOVAERE, Michel CHARRON, Alain DUPUIS, Jérôme DURAND, Vanessa JEANJEAN, Michel LECLERC, Jean-Claude**

RENAUD, Réjane SIMONEAU et Stéphane POUIT, par le pouvoir de Jean-Claude RENAUD), 1 voix contre (Nathalie BERNARD) et 1 abstention (Alain CHAMOIS, par le pouvoir de Michel CHARRON).

	Taux	Bases	Produit voté
Taxe foncière (bâtie)	23,20	732 400 €	173 578.80 €
Taxe foncière (non bâtie)	61,47	17 700 €	10 968.70 €
Taxe d'habitation résidences secondaires	9,35	53 500 €	5 269.75 €
			189 817.25 €

Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

- D202413 – Subventions aux associations pour l'année 2024

Le Maire informe le conseil municipal que des demandes de subventions, pour l'année 2024, ont été faites par :

- l'ALSO, pour un montant de 1000 euros
- l'APE Le Cerisier des Champs, pour un montant de 250 euros
- l'Ecole maternelle Le Cerisier, pour un montant de 1000 euros
- les Anciens Combattants de Septeuil, pour un montant de 100 euros
- les P'tits Loups, pour un montant de 3000 euros

Par ailleurs, pour des raisons de neutralité sur la décision des subventions, il est demandé à Madame Nathalie BERNARD, qui est aussi Présidente de l'ALSO, de sortir pendant les débats et le vote concernant la subvention de son association.

Le Maire signale qu'un crédit de 4700 euros a été réservé pour les subventions, sur le compte 65738. Le Maire souhaite verser ce crédit à :

- l'ALSO, pour un montant de 600 euros
- l'APE Le Cerisier des Champs, pour un montant de 0 euros
- l'Ecole maternelle Le Cerisier, pour un montant de 1000 euros
- les Anciens Combattants de Septeuil, pour un montant de 100 euros
- les P'tits Loups, pour un montant de 3000 euros

Après présentation, le conseil municipal, et après en avoir délibéré à scrutin public, le conseil présent, nommé ci-dessus, décide d'attribuer pour l'année 2024 les subventions suivantes :

- l'ALSO, pour un montant de 600 euros : **5 voix pour (Réjane SIMONEAU, Hugues BOVAERE, Stéphane POUIT par le pouvoir de Jean-Claude RENAUD, Jean-Claude RENAUD, Michel LECLERC) 4 abstentions (Jérôme DURAND, Michel CHARRON, Vanessa JEANJEAN et Alain DUPUIS), 1 contre (Alain CHAMOIS par le pouvoir de Michel CHARRON)**
- l'APE Le Cerisier des Champs, pour un montant de 250 euros : **9 voix contre (Jérôme DURAND, Réjane SIMONEAU, Vanessa JEANJEAN, Jean-Claude RENAUD, Michel LECLERC, Alain DUPUIS, Michel CHARRON, Alain CHAMOIS par le pouvoir de Michel CHARRON, Hugues BOVAERE), 2 pour (Stéphane POUIT par le pouvoir de Jean-Claude RENAUD et Nathalie BERNARD)**
- l'Ecole maternelle Le Cerisier, pour un montant de 1000 euros : **11 voix pour**
- les Anciens Combattants de Septeuil, pour un montant de 100 euros : **11 voix pour**
- les P'tits Loups, pour un montant de 3000 euros : **11 voix pour**

- D202414 – Vote du Budget Primitif pour l'année 2024

Monsieur le Maire laisse la parole à Michel CHARRON, premier Adjoint, pour présenter le budget prévisionnel de l'année 2024 et les explications s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité**, le budget primitif pour l'exercice 2024 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- 630 926.90 € en section de fonctionnement
- 204 227.86 € en section d'investissement.

Par ailleurs, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

- D202415 – Approbation du règlement technique du SIE-ELY

Vu la délibération DEL/2024/010 du comité syndical du SIE-ELY en date du 5 mars 2024 approuvant la modification du règlement technique et notamment l'article 12 qui précise les conditions d'octroi du fonds de concours et ouvre la possibilité d'une dotation supplémentaire annuelle,

Considérant que les collectivités membres du SIE-ELY doivent se prononcer sur ce règlement modifié, dans un délai de trois mois à compter de la notification du Syndicat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le règlement technique du SIE-ELY en date du 05 mars 2024.

- D202416 – Lancement du plan d'adressage de la commune

Le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des habitations faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, il explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale qu'il peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Après présentation, le conseil municipal, après en avoir délibéré à scrutin public, à **9 voix pour (CHARRON Michel, DURAND Jérôme, JEANJEAN Vanessa, SIMONEAU Réjane, BOVAERE Hugues, RENAUD Jean-Claude, LECLERC Michel, CHAMOIS Alain par le pouvoir à CHARRON Michel et POUIT Stéphane par le pouvoir à RENAUD Jean-Claude), 1 voix contre (Alain DUPUIS), et 1 abstention (Nathalie BERNARD)**, décide :

- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

- D202417 – Dénomination des voies

Par délibération D202416 du 11 avril 2024, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, il est demandé au conseil municipal :

- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation :
 - chemin du Moutier
 - place des Tilleuls
 - chemin à Dramard
 - chemin Notre-Dame de la Pitié
 - chemin de la Mare à Jean
 - Lotissement La Péreuse
 - chemin de l'Abreuvoir
 - chemin du Bottier

- chemin du Pré Clos
- chemin du Bout du Clos
- impasse de l'Orée du Bois
- Le Four à Chaux
- chemin du Pavillon
- Résidence La Coifière
- Résidence des Vergognes
- chemin des Vergognes
- passage du Rû
- place du Château
- route de Saint-Martin-des-Champs

- d'autoriser Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après présentation, le conseil municipal, après en avoir délibéré à scrutin public, à **9 voix pour (CHARRON Michel, DURAND Jérôme, JEANJEAN Vanessa, SIMONEAU Réjane, BOVAERE Hugues, RENAUD Jean-Claude, LECLERC Michel, CHAMOIS Alain par le pouvoir à CHARRON Michel et POUIT Stéphane par le pouvoir à RENAUD Jean-Claude), 1 voix contre (Alain DUPUIS), et 1 abstention (Nathalie BERNARD)**, décide :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (voir liste ci-dessus),
- d'AUTORISER Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- D202418 – Vote de la taxe d'aménagement

Le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle est déjà applicable.

Elle remplace, depuis le 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Après présentation, le conseil municipal, après en avoir délibéré à scrutin public, et à l'unanimité du conseil présent, nommé ci-dessus, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 11 avril 2027). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

- Informations Diverses

Elections européennes

Le Maire informe le Conseil que dans le cadre des élections européennes, prévue le dimanche 9 juin, plusieurs choses doivent être faites :

- Une formation accélérée sur les inscriptions pour la liste électorale doit être faite dans le cadre d'une permanence à tenir, pour le vendredi 03 mai. En effet, le Secrétaire de Mairie sera en congés (prévu de longue date) et cette permanence est obligatoire. Jérôme, Réjane et Michel Charron viendront faire cette formation.
- La permanence pour le jour des élections a été revue. Voici le tableau :

8 H 00 - 10 H 30	Jérôme Durand	Réjane Simoneau
10 H 30 - 13 H 00	Michel Charron	Vanessa Jeanjean
13 H 00 - 15 H 30	Alain Dupuis	Hugues Bovaëre
15 H 30 - 18 H 00	Jérôme Durand	Alain Chamois
18 H 00 - 20 H 00	Michel Leclerc	Jean-Claude Renaud

Permanence de la Mairie

Le Secrétaire de Mairie sera en congés du lundi 29 avril au lundi 13 mai inclus.

Hormis le vendredi 03 mai qui sera ouverte pour les listes électorales, le vendredi 10 mai sera fermée, en plus des jours fériés (mercredi 1^{er} et mercredi 08 mai).

Remplacement de l'agent communal

Le Maire informe que l'agent communal sera en vacances du lundi 13 mai au lundi 20 mai inclus.

Il est posé la question de son remplacement pour le nettoyage de l'école le mercredi 15 mai. Le Conseil décide de s'en remettre à la société DF NET, qui s'occupe déjà de l'entretien de l'école plusieurs fois dans la semaine.

Manifestation des agriculteurs contre la CCPH

Une manifestation des agriculteurs a eu lieu le mercredi 10 avril, devant la communauté de communes à Houdan. Le Maire tient à préciser, dans le cadre de son mandat, qu'il n'est pas allé manifester, afin de ne pas être en contradiction avec son métier d'agriculteur. Néanmoins, il est solidaire de ses collègues.

Prêt du matériel municipal

Le Maire informe que la société Barbier de Flexanville a demandé toutes les tables et bancs, pour leur opération annuelle, qui aura lieu la semaine du 13 mai.

Par ailleurs, le Maire demande un coup de main pour donner le matériel à la société. Jean-Claude Renaud se propose d'aider.

Remplacement d'un agent à partir de la rentrée scolaire 2024/2025

Deux agents partiront à la fin de l'année scolaire 2023/2024. Pour un des agents, le Secrétaire de Mairie se chargera de le remplacer.

Pour l'autre agent, une offre d'emploi a été créée, et trois CV ont été reçus. Une décision sera prise dans les prochaines semaines.

Remplacement de la Secrétaire de Mairie de Saint-Martin-des-Champs

La Secrétaire de Mairie de Saint-Martin-des-Champs va quitter son emploi début Septembre.

Un appel est donc lancé par le Maire, pour savoir si des personnes seraient intéressés par le poste.

Arbre If au cimetière

Deux informations à apporter concernant l'arbre If :

- L'arbre a reçu le label « Arbre remarquable de France », par l'association A.R.B.R.E.S.
- La Mairie souhaite s'inscrire comme « Arbre de l'année 2024 » par Ile-de-France Nature. Le Conseil n'y voit pas d'inconvénient.

Sentes rurales

Le Maire informe que la réunion des sentes rurales a été reportée au samedi 27 avril. Un courrier a été envoyé aux personnes concernées.

Chenilles processionnaires

Un mot a été adressée à tous les habitants concernant les chenilles processionnaires, ainsi qu'un arrêté qui est affiché à la Mairie.

Le Maire rappelle qu'il n'est pas responsable dans les parcelles privées de l'apparition des chenilles processionnaires. Chaque administré doit voir auprès d'un professionnel pour la pose de pièges ou l'enlèvement des nids.

Venue de Sarah Cole à Osmoy

Le Maire informe la venue de Sarah Cole à Osmoy, grâce aux recherches des fils de Réjane Simoneau, le dimanche 26 mai à 11h30, au monument aux morts. Une cérémonie sera faite en l'honneur de Leslie Snider, soldat américain tué lors du Débarquement pendant la bataille du Vexin, avec une plaque offerte pour l'occasion. Un vin d'honneur sera organisé juste après.

Un mot sera adressé à tous les habitants.

- Questions Diverses

Remarques de Mme Nathalie BERNARD :

- Pourquoi n'y a-t-il qu'un seul défibrillateur sur la commune, et surtout à l'intérieur d'une salle ?

Le Maire répond qu'il faudrait effectivement en installer deux autres : le premier à l'extérieur de la salle des fêtes, et le second à l'extérieur de la Mairie. Un devis sera fait pour l'installation et l'entretien des défibrillateurs.

- Mme BERNARD souhaite remercier l'ensemble des personnes qui étaient venues lors du nettoyage du lavoir situé chemin Notre-Dame de la Pitié.

Prochain conseil : Fin Mai-Début Juin 2024.

Le conseil est clôturé à 22h45.

Le secrétaire de séance
Michel CHARRON

Le Maire
Jérôme DURAND